

COMMUNIQUE DE PRESSE

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DIFFUSE OU DISTRIBUE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN
AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

NextStage resserre sa fourchette indicative de montant d'émission dans le cadre de son introduction en bourse entre 23,8 millions d'euros et 32,2 millions d'euros

Paris, France, le 9 décembre 2016 – Dans le cadre de son introduction en bourse en vue de l'admission de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et comme indiqué dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 30 novembre 2016 sous le numéro 16-561 (le « **Prospectus** »), NextStage, Société d'investissement spécialiste de l'investissement de long terme dans les ETM (la « **Société** ») annonce aujourd'hui une fourchette de montant d'émission resserrée de 23,8 millions d'euros à 32,2 millions d'euros (la « **Fourchette Indicative de Montant Resserrée** »).

La diffusion des actions offertes est réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** ») comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ferme** » ou l' « **OPF** ») et un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

En conséquence de la décision de resserrer la fourchette indicative de montant initiale, les éléments suivants, présentés dans le Prospectus, sont ajustés comme suit :

Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre d'actions nouvelles compris entre 238 000 et 322 000 pouvant être portée à un maximum d'actions nouvelles de 370 300 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après).

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux chefs de file et teneurs de livre associés

COMMUNIQUE DE PRESSE

une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un nombre maximum d'actions nouvelles de 370 300 (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % des actions nouvelles effectivement émises (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les chefs de file et teneurs de livre associés en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date du début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 janvier 2017 (inclus).

Prochaines étapes

**14 décembre
2016**

- Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
 - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
-

**15 décembre
2016**

- Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
-

**19 décembre
2016**

- Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
-

**20 décembre
2016**

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée NEXTSTAGE
 - Début de la période de stabilisation éventuelle
-

18 janvier 2017

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
 - Fin de la période de stabilisation éventuelle
-

30 janvier 2017

- Date d'attribution des actions de préférence de catégorie C aux bénéficiaires du mécanisme de carried interest (pour plus de précisions concernant le mécanisme de carried interest, voir la section 19.2 du Document de base)
-

Modification du calendrier indicatif de communication financière

La publication de l'ANR au 31 décembre 2016 devrait intervenir le 3 mars 2017.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dépenses liées à l'Offre

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera compris entre 23,8 millions d'euros et 32,2 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum de 37,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Le produit net de l'émission des actions nouvelles sera compris entre 22,8 millions d'euros et 30,9 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum de 35,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 17,9 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles de 17,0 millions d'euros.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 13,3% et de 140 millions d'euros.

Raisons de l'Offre

L'émission par la Société des actions nouvelles dont l'admission est demandée est destinée à contribuer au renforcement de la capacité d'investissement de la Société.

Par ailleurs, l'introduction en Bourse de NextStage a pour objectif de donner les moyens à la société et à ses actionnaires d'investir en prenant en compte la valeur temps sans contrainte d'un calendrier préétabli pour créer de la valeur en cédant les participations et réaliser des plus-values, sur un modèle « evergreen ». Cette flexibilité est rendue possible par la cotation qui permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de revendre leurs actions dans le marché.

La cotation permettra d'avoir un véhicule sur un modèle « evergreen », et à ce titre, susciter l'intérêt des entrepreneurs sur un horizon à long terme, et ainsi, améliorer le *sourcing* des participations de NextStage.

Par ailleurs, l'introduction en Bourse permettra à NextStage d'investir des montants plus importants dans les sociétés, tout en respectant les ratios de diversification en vue de constituer un portefeuille de 40 à 50 sociétés et d'atteindre 500 millions d'euros de capital à horizon 2020.

Une levée de fonds de 30 millions d'euros permettrait de réaliser jusqu'à 7 investissements complémentaires dans les mois à venir ou d'augmenter la taille des tickets d'investissements qui seront réalisés dans les 12 prochains mois.

Grâce à la cotation, NextStage pourra se concentrer sur la maximisation du taux de rendement de ses investissements en (i) se positionnant d'emblée comme un partenaire de long terme auprès des ETM, ce qui se traduit par des conditions d'entrée au capital à des conditions financières souvent plus attractives ; (ii) le choix du moment de la sortie en fonction du potentiel de croissance ; (iii) l'utilisation des profits générés et le

COMMUNIQUE DE PRESSE

réinvestissement systématique de tout ou partie des produits de cession dans ses participations afin de maximiser la création de valeur actionnariale.

Par ailleurs, du fait de la cotation, NextStage constituera un support pour les investisseurs souhaitant bénéficier du potentiel de création de valeur offert par l'investissement de long terme dans les ETM de croissance les plus dynamiques de l'économie française et européenne, dans un contexte de taux historiquement bas. Cet investissement pourra intervenir dans des poches fiscalement attractives, en fonction de la réglementation en vigueur et de la situation patrimoniale de chaque investisseur particulier, de façon directe ou indirecte, sous réserve d'éligibilité : contrats d'assurance-vie en unités de compte et Vie Génération, contrats de capitalisation, statut fiscal de SCR, Epargne salariale PERCO, fonds de pension.

Ainsi, NextStage se positionne de manière à catalyser l'épargne longue au service des ETM, tout en offrant une liquidité, via la cotation sur le marché, à des investisseurs de long terme comme aux investisseurs qui le souhaitent ou qui en auraient besoin pour répondre à leurs contraintes prudentielles (compagnie d'assurance, fonds de pension, ou épargne salariale par exemple).

Il est rappelé que la Société a pour objectif, à horizon 2020, de constituer un portefeuille de 40 à 50 sociétés et d'atteindre 500 millions d'euros de capital.

En cas de limitation de l'opération à 75% de la borne inférieure de la fourchette de montant d'émission, la Société ajustera en conséquence ses projets d'investissement. Aussi, sur la base de l'hypothèse décrite ci-dessus, la Société estime pouvoir réaliser 6 investissements au maximum.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Actionnariat

Il convient de rappeler qu'à la date du présent communiqué, le capital social de la Société s'élève à 4 659 561 euros divisé en 1 553 187 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, en ce compris 1 164 889 actions ordinaires et 388 298 actions de préférence de catégorie C entièrement libérées.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :

	Nombre d'actions				Droits de vote	
	Actions ordinaires	Actions de préférence	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégoire Sentilhes	1	63 425	63 426	4,08%	1	0,00%
Jean-David Haas	1	52 186	52 187	3,36%	1	0,00%
Sous-total Dirigeants	2	115 611	115 613	7,44%	2	0,00%
Temaris (Artemis)	200 000	13 647	213 647	13,76%	200 000	17,17%
Amundi	150 000	-	150 000	9,66%	150 000	12,88%
Téthys	150 000	-	150 000	9,66%	150 000	12,88%
FTGI	100 000	-	100 000	6,44%	100 000	8,58%
Matignon Développement 3	100 000	-	100 000	6,44%	100 000	8,58%
Comir	90 000	-	90 000	5,79%	90 000	7,73%
Autres investisseurs ⁽¹⁾	185 881	56 196	242 077	15,59%	185 881	15,96%
NextStage Croissance	189 002	-	189 002	12,17%	189 002	16,22%
Sous-total Investisseurs	1 164 883	69 843	1 234 726	79,50%	1 164 883	100,00%
NAP ⁽²⁾	0	60 730	60 730	3,91%	0	0,00%
Equipe NextStage ⁽³⁾	4	142 114	142 118	9,15%	4	0,00%
Total	1 164 889	388 298	1 553 187	100,00%	1 164 889	100,00%

Notes :

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'issue de l'Offre, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de montant de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Détenition (Hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenition (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Grégoire Sentilhes	63 426	3,54%	63 426	3,47%
Jean-David Haas	52 187	2,91%	52 187	2,86%
Sous-total Dirigeants	115 613	6,45%	115 613	6,33%
Temaris (Artemis)	213 647	11,93%	213 647	11,69%
Amundi	150 000	8,37%	150 000	8,21%
Téthys	150 000	8,37%	150 000	8,21%
FTGI	100 000	5,58%	100 000	5,47%
Matignon Développement 3	100 000	5,58%	100 000	5,47%
Comir	90 000	5,02%	90 000	4,93%
Autres investisseurs ⁽¹⁾	242 077	13,51%	242 077	13,25%
NextStage Croissance	189 002	10,55%	189 002	10,35%
Sous-total Investisseurs	1 234 726	68,93%	1 234 726	67,59%
NAP⁽²⁾	60 730	3,39%	60 730	3,32%
Equipe NextStage⁽³⁾	142 118	7,93%	142 118	7,78%
Public	238 000	13,29%	273 700	14,98%
Total	1 791 187	100,00%	1 826 887	100,00%

Notes :

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, le nombre maximum d'actions de préférence de catégorie C s'élèverait, après émission des nouvelles Actions de Préférence, à :

- 467 631 actions de préférence de catégorie C, hors exercice de l'Option de Surallocation ;
- 479 531 actions de préférence de catégorie C, après exercice intégral de l'Option de Surallocation

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 13,3% et de 140 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation), et respectivement de 15,0% et de 144 millions d'euros (après exercice intégral de l'Option de Surallocation).

COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'issue de l'Offre, sur la base de la borne supérieure de la fourchette de montant de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Détenion (Hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Grégoire Sentilhes	63 426	3,38%	63 426	3,30%
Jean-David Haas	52 187	2,78%	52 187	2,71%
Sous-total Dirigeants	115 613	6,17%	115 613	6,01%
Temaris (Artemis)	213 647	11,39%	213 647	11,11%
Amundi	150 000	8,00%	150 000	7,80%
Téthys	150 000	8,00%	150 000	7,80%
FTGI	100 000	5,33%	100 000	5,20%
Matignon Développement 3	100 000	5,33%	100 000	5,20%
Comir	90 000	4,80%	90 000	4,68%
Autres investisseurs ⁽¹⁾	242 077	12,91%	242 077	12,59%
NextStage Croissance	189 002	10,08%	189 002	9,83%
Sous-total Investisseurs	1 234 726	65,85%	1 234 726	64,19%
NAP⁽²⁾	60 730	3,24%	60 730	3,16%
Equipe NextStage⁽³⁾	142 118	7,58%	142 118	7,39%
Public	322 000	17,17%	370 300	19,25%
Total	1 875 187	100,00%	1 923 487	100,00%

Notes :

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant de l'Offre, le nombre maximum d'actions de préférence de catégorie C s'élèverait, après émission des nouvelles Actions de Préférence, à :

- 495 631 actions de préférence de catégorie C, hors exercice de l'Option de Surallocation ;
- 511 731 actions de préférence de catégorie C, après exercice intégral de l'Option de Surallocation

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 17,2% et de 149 millions d'euros (hors exercice de l'Option de

COMMUNIQUE DE PRESSE

Surallocation), et respectivement de 19,3% et de 154 millions d'euros (après exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2016 et du prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) :

COMMUNIQUE DE PRESSE

En euros par action		Quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2016		
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		101,24	76,69	100,93
Hors exercice de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 238 000 Actions Nouvelles	101,03	76,53	100,77
	Après émission de 322 000 Actions Nouvelles	100,97	76,48	100,73
En cas d'exercice intégral de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 273 700 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	101,00	76,51	100,75
	Après émission de 370 300 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	100,94	76,46	100,70

Notes :

(1) En supposant la conversion de la totalité des Actions de Préférence de Catégorie C à un prix de 3,03 euros (prix minimum). Il convient de préciser qu'après l'opération d'introduction en Bourse, le prix de conversion des Actions de Préférence sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant.

(2) Sur la base d'un prix de conversion des Actions de Préférence de Catégorie C de 100 euros.

Note : Il convient de préciser que les hypothèses de prix de conversion retenues dans le calcul de la dilution présentée ci-dessus sont purement théoriques et non représentatifs.

A titre purement illustratif,

- Sur la base d'un cours à 108 euros et sans conversion des actions de préférence, le cours dilué resterait à 108 euros ; et

- Sur la base d'un cours pré-dilution à 150 euros et en prenant en compte le fait que la dilution elle-même impacte le cours de bourse et réduit donc mécaniquement le potentiel de conversion, la dilution théorique serait de 5,56%, soit un cours dilué de 141,67 euros.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Propsectus) serait la suivante :

COMMUNIQUE DE PRESSE

En euros par action		Participation de l'actionnaire en %		
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		1,000%	0,750%	
Hors exercice de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 238 000 Actions Nouvelles	0,830%	0,623%	
	Après émission de 322 000 Actions Nouvelles	0,783%	0,588%	
En cas d'exercice intégral de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 273 700 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	0,810%	0,607%	
	Après émission de 370 300 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	0,759%	0,569%	

Notes :

(1) En supposant la conversion de la totalité des Actions de Préférence de Catégorie C à un prix de 3,03 euros (prix minimum). Il convient de préciser qu'après l'opération d'introduction en Bourse, le prix de conversion des Actions de Préférence sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant.

(2) Sur la base d'un prix de conversion des Actions de Préférence de Catégorie C de 100 euros.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



COMMUNIQUE DE PRESSE

Précisions sur le statut juridique et fiscal de NextStage

Statut fiscal

NextStage a opté pour le statut fiscal de société de capital-risque (SCR) afin de bénéficier du régime fiscal de faveur attaché à ce statut en cas de réalisation de bénéfices ou de plus-values¹. Il est précisé que le statut attaché aux SCR permet, sous réserve de certaines conditions et notamment un délai de conservation de 5 ans, une exonération ou une réduction d'imposition sur certains produits et plus-values distribués par la SCR (pour plus de précisions, voir la section 4.3.4 "Risques liés au régime des sociétés de capital-risque" du document de base). Les spécificités du régime fiscal applicable à la durée de détention des titres de la Société pourraient avoir un impact sur la liquidité des titres. L'attention des actionnaires personnes physiques résidentes françaises qui entendent bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu est attirée sur leur obligation de prendre l'engagement de conserver les actions de la SCR pendant un délai de cinq ans minimum, courant à compter de la date de souscription desdites actions, et à réinvestir immédiatement dans la SCR les produits qu'ils reçoivent. Les actionnaires concernés devront lors de la souscription des actions de la SCR informer la SCR, par l'intermédiaire de leur Conseil en gestion de patrimoine, de leurs engagements et des modalités de réinvestissement choisies. En outre les actionnaires personnes physiques qui auront pris l'engagement de conservation et de réinvestissement devront joindre annuellement à leur déclaration de revenus un relevé comportant les renseignements nécessaires au contrôle du respect des conditions requises conformément à l'article 60 A de l'annexe II au Code général des impôts.

Forme juridique

NextStage est organisée sous la forme d'une société en commandite par actions (SCA). Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / conseil de surveillance). En outre, il convient de rappeler que les dirigeants de la société NextStage Partners sont les mêmes que ceux de la société NextStage AM. En raison de la présence d'un conseil de surveillance comprenant une majorité de membres indépendants et assisté de comités spécialisés, la Société estime néanmoins que le contrôle de la Société par le gérant et l'associé commandité ne pourra être exercé de manière abusive. La structure de gouvernance ne présente cependant structurellement et légalement pas les mêmes gages de protection des droits ainsi que de pouvoirs des associés commanditaires que dans d'autres formes sociales.

Dilution

Les actionnaires de la Société pourraient être dilués en raison de l'émission ou de la conversion d'actions de préférence.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Absence de distribution de dividendes

NextStage n'a pas l'intention de verser de dividendes pour les années à venir, afin de les réinvestir et de les capitaliser au sein de la Société.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus, visé le 30 novembre 2016 sous le numéro 16-561 par l'AMF, constitué du document de base enregistré par l'AMF le 21 novembre 2016 sous le numéro I.16-077, de la note d'opération et du résumé du prospectus (contenu dans la note d'opération), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de NextStage (19, avenue George V, 75008 Paris) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.nextstage/sca.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

Facteurs de risques – Les investisseurs sont invités à examiner attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les perspectives d'avenir de la société. Le lecteur est notamment invité à prendre connaissance des facteurs de risque suivants : les risques liés à l'activité (risque de perte en capital, liquidité et valorisation), aux spécificités juridiques (SCA) et fiscales (conditions à respecter par la Société et les actionnaires pour bénéficier du régime fiscal de faveur des sociétés de capital risque) de la Société ainsi qu'à sa politique de dividendes (la société n'ayant pas l'intention de distribuer de dividendes).

À propos de NextStage

NextStage est une société d'investissement, créée en mars 2015, spécialisée dans les Entreprises de Taille Moyenne (ETM) permettant l'accès à une classe d'actifs non cotés et peu accessibles, porteuse de croissance et de performance. Ses investissements se font en fonds propres avec peu ou pas d'effet de levier, sans limite de durée, aux côtés d'entrepreneurs visionnaires. NextStage s'appuie sur le savoir faire et la solidité de la société de gestion NextStage AM créée depuis 2002. NextStage a déjà réalisé 8 investissements au 30 septembre 2016. Elle bénéficie d'un régime fiscal de SCR attractif. Son capital est détenu par des actionnaires de premier plan comme Artémis, Thétys, AXA, Amundi. NextStage entend construire un projet ambitieux avec pour objectif d'accélérer la croissance des ETM championnes autour des 4 tendances de fond transversales issues de la 3ème révolution industrielle : l'économie liée à la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client, l'économie on-demand et du partage, l'internet industriel, et la croissance positive (ou croissance verte).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nextstage-ipo.com ou sur info-investor@nextstage.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contact NextStage

Gwenael Hedoux

gh@nextstage.com

+33 1 53 93 49 40

Contacts Citigate Dewe Rogerson

Relations investisseurs/analystes

Delphine Maillet

delphine.maillet@citigate.fr

+ 33 1 53 32 84 75

Relations médias

Aliénor Miens

alienor.miens@citigate.fr

+ 33 6 64 32 81 75

Nicolas Castex

nicolas.castex@citigate.fr

+ 33 6 66 58 82 45

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avertissement

Des exemplaires du Prospectus visé par l'AMF le 30 novembre 2016 sous le numéro 16-561, composé du document de base enregistré le 21 novembre sous le numéro I.16-077, d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais au siège social de NextStage (la « **Société** ») et sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NextStage (www.nextstage/sca.com). La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe Elis, ainsi que sur le prix de marché des actions de NextStage.

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs

COMMUNIQUE DE PRESSE

mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par NextStage d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) (« **investment professionals** ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie n'est donnée sur la réalisation de ces déclarations prospectives, qui comportent des risques incluant, notamment, ceux décrits dans le document de base enregistré auprès de l'AMF sous le numéro I.16-077 en date du 21 novembre 2016 et qui dépendent de l'évolution des conditions économiques, des marchés financiers et du secteur dans lequel NextStage opère.

Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la clôture de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 janvier 2017 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions NextStage, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 complété par le Règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions NextStage et sont susceptibles d'affecter leur cours.